MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

Syndicat Mixte du Bassin de l'Or
Cellule technique
Boulevard de la Démocratie – 34130 MAUGUIO
secretariat@symbo.fr

Elaboration concertée d'un plan de gestion sur le Canal de Lunel (Hérault)

visant à atteindre un bon état écologique de l'étang de l'Or

N° marché : Symbo - 2026M500

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 06 janvier 2027 à 11h00

PENSEZ À ANTICIPER LES DIFFICULTÉS TECHNIQUES EN TESTANT LA COMPATIBILITÉ DE VOTRE CONFIGURATION AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.

Novembre 2026

Avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du Contrat du grand cycle de l'eau du bassin versant de l'étang de l'Or

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2 - VARIANTES 4
2.3 - OPTIONS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 4
2.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4

ARTICLE 3 : CONTENU ET DIFFUSION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.2 – DIFFUSION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE 5
4.2 - PIECES DE L'OFFRE 6

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

5.1 – CRITERES DE JUGEMENT 7
5.2 – NEGOCIATION / DEMANDE DE PRECISIONS 8
5.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 8

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES OFFRES 8

6.1 - OFFRE DEMATERIALISEE (OBLIGATOIRE) 8
6.3 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES 9

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 9
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 9
7.3 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF 9

Article 1: objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'**élaboration concertée d'un Plan de gestion du Canal de Lunel.**

Le contenu détaillé des prestations est porté au CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Bassin versant de l'Etang de l'Or (département de l'Hérault).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation concerne un marché public de services passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ou ceux dont les offres seront classées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection.

1.3 - Décomposition de la consultation

Par dérogation à l'article L2113-10 du CCP, il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, l'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations qui ne peuvent être traitées indépendamment ou selon une méthodologie différente à l'échelle du périmètre d'étude relativement restreint.

1.4 – Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats doivent se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à l'approche globale requise par la prestation.
Le pouvoir adjudicateur attend du prestataire qu'il puisse justifier dans son mémoire technique a minima des **compétences suivantes :**

- Gestion des Milieux Aquatiques
- Hydrologie et hydraulique (appliquée au contexte méditerranéen), changement climatique ;
- Compétences naturalistes (faune, flore), typologie des zones humides, écosystèmes ;
- Concertation locale et animations de réunions d'acteurs locaux ;
- Géomatique, SIG, voire photointerprétation.

Le mandataire du groupement est obligatoirement un bureau d'études spécialisé dans le domaine des sciences de l'eau et de l'environnement.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai maximal de la prestation est fixée à l'article 4 de l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être modifié.
Les délais d'exécution de chaque phase d'étude sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'Acte d'Engagement et dans son mémoire technique sous forme d'un planning détaillé, sans toutefois dépasser le délai global.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Options et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le marché ne prévoit pas des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché

Les études, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique, et seront financées selon les modalités suivantes : Marché financé par les ressources propres de la Collectivité et par des Subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Nomenclature communautaire

Classification :

- 90713000 - Services de conseils environnementaux
- 71313000 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement
- 90712000 - Planification environnementale
- 90712400 - Services de gestion des ressources naturelles et de planification de la stratégie de conservation

Article 3 : Contenu et diffusion du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

3.2 – Diffusion du dossier de consultation

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

http://www.midilibre-marchespublics.com

Le site est libre d'accès. Les soumissionnaires ont la possibilité d'y consulter l'AAPC, de retirer le DCE dans son intégralité et d'y déposer son offre dématérialisée.

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse **: www.midilibre-marchespublics.com**
« en contact » pour permettre à réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

En cas d'anonymat, les entreprises ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le prestataire s'engagera sur un mémoire technique comme indiqué ci-dessous.

Chaque candidat aura à produire, pour lui-même et ses co-traitants, un dossier complet daté et signé et les déclarations, certificats ou attestations. En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Les candidats sont invités, par mesure de simplification et de réduction des délais de mise en œuvre du marché, à fournir les pièces ci-dessous (en lieu et place des certificats sur l'honneur) lors de la remise des plis, sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception du courriel l'informant qu'il est retenu.

4.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-4, R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** ou équivalent. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) accessible sur le portail https://rec.dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil
Depuis le 1er avril 2018, les acheteurs publics sont tenus d'accepter le DUME électronique en tant que modalité de réponse dématérialisée.
Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des marchés partout en Europe.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

L'offre comprendra un projet de marché, composé des pièces contractuelles suivantes, dûment renseignées :

(1) **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes : à compléter, dater et à signer par le représentant qualifié des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
Ce document sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

(2) **la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)**, dûment remplie, datée et signée par le représentant qualifié des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

(3) **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter, dater et signer, sans aucune modification ;

(4) **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;

(5) **Le mémoire technique** : les candidats doivent démontrer une expertise technique dans les milieux aquatiques, les domaines des inventaires naturalistes (faune, flore), de la typologie des zones humides et définition de leur espace de bon fonctionnement, de l'écologie, de la pédologie, hydrologie et hydraullique, du changement climatique (contexte méditerranéen), de la géomatique, SIG et de la concertation territoriale.

Le mémoire technique décrira les conditions de déroulement des prestations, notamment en termes **de planning**, **ainsi que les ressources que le prestataire compte mettre en œuvre** afin de mener à bien la prestation. Il comportera :

a/ Une note méthodologique qui comprendra toutes les justifications et les observations du candidat. Elle vise notamment à développer et à justifier les méthodes de réalisation des prestations, les outils et matériels mobilisés, les méthodes de traitement et d'analyses des données, les délais d'exécution pour chaque intervention. En particulier, sont attendus :

- **un focus argumenté sur les solutions techniques et méthodologiques proposées pour la réalisation des différentes phases de la prestation et de la concertation territoriale** ;
- **une proposition du délai consacré à chaque phase de la prestation et l'établissement d'un calendrier général** du déroulement de l'étude (cf. CCTP).

b/ Une note sur l'organisation du prestataire et/ou groupement et les qualifications des intervenants affectés à la mission. Ce document décrira :

- **les moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations : interlocuteur privilégié** du Maître d'ouvrage (désignation nominative d'un Responsable/ Chef de Projet et son curriculum vitae (CV), ingénieurs d'étude, techniciens, experts,…) ; Identification nominative de la composition de l'équipe de projet affectée à la réalisation des prestations, détaillée par type de compétence, en joignant leur curriculum vitae respectif. Cette étude faisant appel à des compétences variées (hydrologie, hydraulique, écologie, géomatique/SIG, concertation, Zones humides, pédologie…), le prestataire devra s'assurer de l'adéquation des compétences mises en œuvre pour chaque élément d'étude.

- **L'organisation mise en place en précisant le rôle de chaque intervenant,** la répartition des tâches prévues entre les membres de l'équipe pour l'exécution des prestations (y compris les éventuels sous-traitants que le candidat envisage de proposer au pouvoir adjudicateur).
- **L'expérience et les références** du candidat dans les domaines concernés**.**

Cette étude faisant appel à des compétences variées, le regroupement de bureaux d'études à compétences complémentaires est autorisé.

Le candidat s'engagera sur l'affectation des intervenants proposés aux rôles et tâches définies dans son offre. **L'équipe ne devra pas être modifiée durant toute la durée de l'étude sans accord préalable du maître d'ouvrage.**

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront jugées.

5.1 – Critères de jugement

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse** sur la base des critères retenus pour le jugement des offres hiérarchisés ci-après et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1-Valeur technique de l'offre	**60%**
Qualité technique et scientifique de la note méthodologique	40%
Profil et organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation	10%
Adéquation des qualifications et références aux besoins de la prestation	10%
2-Prix des prestations	**40%**

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre (60%) :

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur un total de 60 points. Cette note sera jugée au vu du mémoire technique obligatoire du candidat, selon les trois sous critères de jugement définis et notés comme suit :

- qualité technique et scientifique de la note méthodologique décrivant de façon argumentée les solutions techniques et méthodologiques proposées, notée sur 40 points,
- profil et organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation, notée sur 10 points,
- adéquation des qualifications et références aux besoins de la prestation, notée sur 10 points.

La note « valeur technique de l'offre » sera la somme des notes des 3 sous critères, soit une note N1 de 60 points maximum.

Critère n° 2 : Prix des prestations (40%) :
Le prix des prestations sera noté par une note N2 totale de 40 points maximum, calculée sur la base du montant total HT de l'offre figurant à l'acte d'engagement, selon la formule suivante :

N2 = 40 x (prix moins disant / prix du candidat).

En cas d'offre financièrement jugée anormalement basse (article L2152-5 du CCP) ou incomplète, le pouvoir adjudicateur aura la faculté de se faire communiquer et préciser les éléments qu'il juge utile en vérifiant les justifications fournies lors de la phase d'analyse des offres.

Note globale :
La note globale sera calculée sur 100 points selon la formule suivante : Note globale = N1 + N2

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles manifestes (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 – Négociation / demande de précisions

S'agissant d'une procédure adaptée, le Pouvoir Adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec tous les candidats, ou avec un ou plusieurs des candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection. Il pourra néanmoins décider d'attribuer le marché directement sur la base des offres initiales sans négociation.

5.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus à l'article 4 du présent RC.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.
En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Article 6 : Transmission des offres

6.1 - Offre dématérialisée (obligatoire)

En application du code de la commande publique, **les entreprises doivent remettre leur offre de façon dématérialisée à l'adresse suivante :**

https://ml.aws-achat.info

ou **http://www.midilibre-marchespublics.com**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées auparavant pour les réponses sur support papier. **Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.**

6.3 - Date et heure limites de réception des offres

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au

Jeudi 06 janvier 2027 à 11h00.

Seule la date et l'heure de réception des offres dématérialisées font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai des offres.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au **plus tard 20 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme AWS à l'adresse :
http://www.midilibre-marchespublics.com

Passé ce délai afin de garantir une complète transparence et égalité de traitement, la Collectivité ne pourra répondre.
Une réponse sera alors adressée, toujours via la plateforme AWS, à toutes les entreprises qui se seront identifiées lors du retrait du DCE, 14 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Le candidat est réputé, par le fait d'avoir remis son offre, avoir pris pleinement connaissance du projet dans l'état actuel de son avancement, et de l'ensemble de ses composantes (connaissance des lieux en particulier). Les sites de cette opération sont libres d'accès. Le candidat peut, s'il le souhaite, se rendre sur place afin d'appréhender l'étendue des prestations attendues.
Il n'est pas prévu de visites sur site organisées par le maître d'ouvrage.

7.3 - Tribunal administratif

Le marché est passé par une personne morale de droit public, à ce titre il relève du contentieux administratif et de la compétence du tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent.

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot 34000 Montpellier
Tel : 04 67 54 81 00